

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars, à vingt heures, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Emma LEON, maire**.

Étaient Présents : Vincent MARTIN, Sandrine PEREIRA, Alexandre HAYEK, Laure VINCENT, Éric LEVANTIS, Thomas NERVI, Emma LEON, Amelle HAFSA, Jean-Charles BARBANT, Thierry DELESCLUSE, Laurence PETIT, Jacques DECUIGNIERES et Gérard GRELET.

Excusés et ayant donné pouvoir : Hugues SERVIERE donne procuration à Éric LEVANTIS.

Absents excusés : -

Absents : Lou LOMBARD.

Secrétaire de séance : Jacques DECUIGNIERES.

Madame la Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le suppléant élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 1 commission municipale supplémentaire de celles votées par délibération N°005_2024, elle sera chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil*.

Article 1 : Le conseil municipal adopte la commission municipale suivante :

- Commission appels d'offres

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 1

Ayant donné procuration : 1

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

14 mars 2024

DATE D'AFFICHAGE

14 mars 2024

N°022_2024

Objet : Désignation des membres de la commission d'appels d'offres.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 3 membres titulaires 3 membres suppléants, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour la commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission suivante :

Commission appels d'offres	
Titulaires	Suppléants
M. Jacques DECUIGNIERES	M. Vincent MARTIN
M. Éric LEVANTIS	M. Thierry DELESCLOSE
M. JC BARBANT	M. Gérard GRELET

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **approuve** la désignation des membres de la commission d'appels d'offres.

Fait et délibéré le 18/03/2024 à La Bastidonne.

Pour extrait certifié conforme.

Jacques DECUIGNIERES
Secrétaire de séance



Emma LEON
Maire



* Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT